



ville de
Saint-Gabriel

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, statuera le 4 décembre 2023 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble ci-dessous.

PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 300, RUE BEAUVILLIER, LOT : 3 045 039

La dérogation mineure autoriserait que la marge de recul soit réduite à 3.75 mètres malgré qu'elle soit fixée à 4.5 mètres par la grille des usages C-28 du règlement de zonage numéro C.V. 195 de la Ville de Saint-Gabriel.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande le 4 décembre 2023 à 20 h.

Fait et donné à la Ville Saint-Gabriel, ce 9^e jour de novembre 2023.

Michel St-Laurent

Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 9 NOVEMBRE 2023 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^e jour du mois de novembre 2023.

Michel St-Laurent

Directeur général et greffier